

Département
du Bas-Rhin

Commune de MOLLKIRCH

Arrondissement
de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des
conseillers élus :
15

Séance du 16 novembre 2015

Sous la présidence de M. **DEGRIMA** Daniel, Maire

Conseillers
en fonction :
15

ETAIENT PRESENTS : Mmes **ANGSTHELM** Sophie, **PASCHETTO** Tania,
POHL Carine, **SCHWARTZ** Stéphanie, **SIGRIST** Lien, Mrs

Conseillers
présents :
15

AESCHELMANN Jean- Claude, **BASTIAN** Marc, **COURTOT** Jean-
Claude, **FRENZEL** Hubert, **FRIEDERICH** Jean-Luc, **PARUTTO** Pascal,
SCHLEISS Hervé, **TROESTLER** Mario et **WENDLING** Gilles

Secrétaire de séance : M. **BASTIAN** Marc

Ordre du Jour :

- Approbation du PV de la séance du 16/10/2015
- Reversement SDEA
- Décision Modificative
- Dissolution du Syndicat Mixte pour la construction et la gestion du Centre de Secours d'Urmatt.
- Convention de groupement de commandes dans le cadre des procédures adaptées :
délégation à M. le Maire
- ATSEM 1^{ère} Classe : Modification du coefficient horaire
- Mandat spécial - Salon des Maires 2015
- Fourrière municipale
- Divers

Avant l'ouverture de la séance, une minute de silence fut observé en hommage aux victimes des attaques terroristes du 13 novembre 2015 à Paris.

Ouverture de la séance à 20H35

N°45/15 : Approbation du PV de la séance du 16/10/2015

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité moins 3 abstentions (Aeschelmann, Schwartz, Wendling), approuve et adopte le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2015.

N°46/15 : Reversement SDEA

VU la délibération de la commune de Mollkirch en date du 15 décembre 2014 approuvant le transfert de la compétence Eau potable au SDEA,

VU la délibération de la commune de Mollkirch en date du 15 décembre 2014 précisant les résultats à transférer au SDEA,

VU l'arrêté interpréfectoral en date du 31 décembre 2014 opérant le transfert complet de la compétence Eau au SDEA avec date d'effet le 1^{er} janvier 2015,

CONSIDERANT le transfert du budget annexe Eau potable au budget général de la commune de Mollkirch,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reverser au SDEA la somme de 100.000,-€ correspondants aux résultats du fonctionnement et de l'investissement.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération

N°47/15 : Décision Modificative

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide la Décision Modificative suivante :

Budget Communal :

Article 023 : + 20.300,-€

Article 7362 : + 2.300,-€

Article 748311 : + 18.000,-€

Article 21534 : 20.300,-€

Article 021 : 20.300,-€

N°48/15 : Dissolution du Syndicat Mixte pour la construction et la gestion du Centre de Secours d'Urmatt

- Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la dissolution du Syndicat Mixte pour la construction et la gestion du Centre de Secours d'Urmatt est proposée au 31 décembre 2015. En effet, l'objet pour lequel ce syndicat a été créé a été entièrement réalisé ;
- Le Maire rappelle que, de par ses statuts, ce syndicat est constitué entre les Communes de Mollkirch, Grendelbruch, Niederhaslach, Oberhaslach et la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche (représentant les Communes de Lutzelhouse, Muhlbach-sur-Bruche, Urmatt et Wisches) et qu'il est compétent pour la construction et la gestion du Centre de Secours d'Urmatt ;
- Vu les articles L 1424-35, L 2334-2, L3241-1, L 5211-25-1, L 5211-26, L5212-33 et L5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Comité Directeur du Syndicat Mixte pour la construction et la gestion du Centre de Secours d'Urmatt en date du 15 octobre 2015 ayant pour objet la dissolution du syndicat mixte,
- Vu l'avis du Service des Domaines en date du 1^{er} octobre 2015 estimant la valeur vénale de l'immeuble à 375.000,00 € HT,
- Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 22 septembre 2015,
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 1996 portant création du Syndicat Mixte pour la construction et la gestion du Centre de Secours d'Urmatt,
- Vu les statuts du syndicat mixte,
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2012 portant modification des statuts du syndicat mixte,
- Considérant que l'activité du syndicat n'a plus de raison d'être maintenue,
- Considérant que les emprunts sont remboursés,
- Considérant qu'il y a lieu de déterminer la destination du patrimoine du syndicat,
- Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'attaché territorial en raison de la dissolution du syndicat,
- Après avoir entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention (Parutto)

- **SE PRONONCE** favorablement sur le projet de dissolution du Syndicat Mixte pour la Construction et la Gestion du Centre de Secours d'Urmatt à intervenir par arrêté préfectoral ;

- EMET un avis favorable sur le terme de l'exercice des compétences du syndicat mixte au 31 décembre 2015 ;

- ACCEPTE de transférer à titre gratuit et en pleine propriété à la Commune d'Urmatt, sous forme d'apport en nature, le bâtiment du Centre de Secours d'Urmatt et la parcelle sur laquelle il est érigé (section 03 n°159), ainsi que les droits qui s'y rattachent ;

- DIT que la Commune d'Urmatt mettra ces biens immobiliers à la disposition du SDIS en concluant un avenant à sa convention de transfert et en établissant un PV d'inventaire ;

- DIT ENCORE que, dans l'hypothèse où le bâtiment change de destination et n'est plus mis à la disposition du SDIS du Bas-Rhin pour la fonction de Centre de Secours qu'il occupe à ce jour, la Commune d'Urmatt devra répartir aux communes qui ont participé au financement du projet (Grendelbruch, Mollkirch, Niederhaslach et Oberhaslach) et à la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche (venant en représentation des Communes de Lutzelhouse, Muhlbach-sur-Bruche, Urmatt et Wisches), soit le prix de vente du bâtiment en cas de cession à titre onéreux, soit le montant de son estimation par les services des Domaines si la Commune d'Urmatt conserve l'immeuble. Cette répartition sera calculée sur la base de la population respective de chaque commune au 1^{er} janvier 2015 (chiffres INSEE) ;

- AUTORISE le Maire à signer l'acte administratif à intervenir, matérialisant le transfert de propriété entre le Syndicat Mixte pour la construction et la gestion du Centre de Secours d'Urmatt et la Commune d'Urmatt et qui sera signé par le représentant de chaque collectivité membre ;

- APPROUVE la clé de répartition pour le versement des contributions au SDIS, à savoir un calcul en fonction de la population respective de chaque commune ;

- DECIDE de répartir aux collectivités membres les résultats de fonctionnement et d'investissement, la trésorerie et les soldes en écritures demeurant après le transfert du bâtiment, de la parcelle et des droits rattachés à la Commune d'Urmatt, selon une clé de répartition en fonction de la population respective de chaque commune au 1^{er} janvier 2015 (chiffres INSEE) ;

- DECIDE de la suppression de l'emploi d'Attaché Territorial à temps non complet créé par délibération du 12 février 2015 ;

- PREND acte du reclassement auprès de la Commune de Niederhaslach de Madame Sandrine ZERR, exerçant la fonction de secrétaire du syndicat au grade d'Attaché Territorial.

N°49/15 : Convention de groupement de commandes dans le cadre des procédures adaptées : délégation pour signature à M. le Maire

M. le Maire informe les membres que, dans le cadre de la rationalisation des achats au niveau du territoire de la Communauté de Communes du Canton de Rosheim (CCCR), il est proposé de lancer des groupements de commandes entre la CCCR et ses 9 communes membres (Bischoffsheim, Boersch, Grendelbruch, Griesheim, Mollkirch, Ottrott, Rosenwiller, Rosheim et Saint-Nabor).

ENTENDU l'exposé de M. le Maire ;

CONSIDERANT que la CCCR et ses 9 communes membres ont des besoins souvent similaires en terme de fonctionnement,

CONSIDERANT que des économies sont possibles en achetant par groupement de commandes,

CONSIDERANT la réelle volonté de coopération entre les différentes collectivités du territoire de la Communauté de Communes du Canton de Rosheim,

VU la délibération N°32/14 du 10/07/2014, donnant délégation à M. le Maire en matière de marchés à procédure adaptée;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir débattu, à l'unanimité , DECIDE,

DE DONNER DELEGATION à Monsieur le Maire de la Commune de MOLLKIRCH, pour la durée de son mandat, afin que celui-ci soit chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions de groupement de commandes relatives aux marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée et qui constituent les marchés sans formalités préalables.

DE DESIGNER Monsieur le Maire ou son représentant au sein des Commissions d'Appel d'Offre ad hoc constituées à cet effet

N°50/15 : Modification coefficient horaire poste ATSEM 1^{ère} Classe

Vu le coefficient horaire de 26/35^e du poste d'ATSEM 1^{ère} classe

Vu les travaux de nettoyages supplémentaires inhérents aux Nouvelles Activités Périscolaires

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Fixe le nouveau coefficient horaire du poste d'ATSEM 1^{ère} classe à 27/35^e, à compter du 1/12/2015.

- Mandat spécial - Salon des Maires 2015 : Point retiré

N°51/15 : Fourrière municipale animale

Le Maire informe les conseillers municipaux que la SPA de Strasbourg qui assurait jusqu'à présent une mission de fourrière pour le compte de la commune, n'assure plus cette mission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de confier la mission de fourrière animale à la SPA de Moyenne-Alsace (Ebersheim), moyennant un forfait de 0,90€ par an et par habitant.

Autorise le Maire à signer la convention pour le fonctionnement et la gestion d'une fourrière.

DIVERS :

Signature du registre

Concert Gospel le 6/12/2015

Représentations théâtrales les 20-21-22 novembre 2015

Concert de l'Avent à Lug le 12/12/2015

Moment de recueillement en mémoire des attentats de Paris le 22 novembre 2015

POUR EXTRAIT CONFORME :
Mollkirch, le 23 novembre 2015

Le Maire,
Daniel DEGRIMA